



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi quinze du mois de novembre à dix-huit heures cinquante-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept novembre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise DIEUNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Jean ANZALA (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Marie-Alice RUSCADE (Gabrielle LOUIS/CARABIN), Nadia OUJAGIR (Liliane FRANCILLONNE), Sabine MAMERT-LISTOIR (Pierre PORLON), José OUANA (Grégory MANICOM), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Jean ARDISSON (Joanie ACHOUN).

Absents Excusés : MM. Stella GUILLAUME, Claïty MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI.

Absente : Mme Déborah HUSSON.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 8
Absents Excusés : 3	Absent(e) : 1	

Le quorum étant atteint, vingt-trois(23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (3) absents excusés et un (1) absent, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCES VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Octobre 2018

ADMINISTRATION GENERALE

2- Gestion des listes électorales : Mise en place de la Commission de Contrôle

AFFAIRES FONCIERES

3- Régularisation foncière au profit de Monsieur Athanase Faustin FAUCHERY – Désaffectation et Déclassement d'une parcelle communale

4- Acquisition des parcelles cadastrées AO 1346, 1352, 1530, 1531 et 1532 situées « rue des Ecoliers » au Moule et AO 1350 sise « 3 rue Achille René-Boisneuf » au Moule - Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe

COMMANDE PUBLIQUE

5 – Accord Cadre Mono Attributaire de Maîtrise d'œuvre relatif à la Réhabilitation Parasismique des Ecoles Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard

AFFAIRES FINANCIERES

6 - Décision modificative

7- Bilan de l'opération 3339 - Passerelle Piétonne de la Rivière AUDOIN au MOULE

8- Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 (DI STEFANO Carine et BLANCHARD Célia)

9- Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mois d'Août 2018 (Mylène POUVAIT)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10- Approbation du projet d'aménagement porté par Madame Georgette MEZENCE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

11- Approbation du projet d'aménagement porté par Monsieur Dominique TREFLE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

12 - Approbation du projet d'aménagement porté par Monsieur Patrice CHARIN dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

REGIE MUNICIPALE DES SPORTS

13- Piscine Geoffroy ROBERT : Proposition de tarifs à destination des retraités, des adultes et modalités de remise de tickets gratuits dans le cadre des manifestations

VIE ASSOCIATIVE

14- Demande de subvention du Comité Carnaval

15- Demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence.

Délibération n°1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Octobre 2018
--

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Après lecture du procès-verbal aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 8 Octobre 2018.**

Délibération n°2 – Gestion des listes électorales : Mise en place de la Commission de Contrôle

Madame le Maire rappelle aux élus que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relative à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme de façon intégrale les modalités de gestion des listes électorales, en créant un répertoire électoral unique et permanent, dont la tenue est confiée à l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les commissions administratives seront supprimées. Il appartiendra donc au Maire de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits.

Elles seront remplacées par les commissions de contrôle qui exerceront un contrôle à postériori.

Leurs membres doivent être nommés par le Préfet, au plus tard le 10 janvier 2019. Leur composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

La commune du Moule est à ranger dans la catégorie des communes de plus de 1.000 habitants, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, soit en Mars 2014.

En effet, trois listes y ont obtenu des sièges. Celles conduites par :

- Gabrielle LOUIS CARABIN (32 sièges) ;
- Germaine GUIZONNE-LACREOLE (2 sièges) ;
- Marcelin CHINGAN (1 siège).

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} Août 2016, la commission de contrôle devra donc être composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste de Gabrielle LOUIS-CARABIN ;
- Un conseiller municipal appartenant à la liste conduite par Germaine GUIZONNE-LACREOLE ;
- Un conseiller municipal appartenant à la liste conduite par Marcelin CHINGAN.

La liste des Conseillers Municipaux prêt à participer aux travaux de la Commission devant être transmise par le Maire au Préfet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la mise en place de la Commission de Contrôle.
- De désigner les conseillers ci-après devant participer aux travaux de ladite Commission :
Liste de Gabrielle LOUIS/CARABIN (3 sièges) : MM. Patrick PELAGE – Harry ROUX - Jacques RAMAYE
Liste Germaine GUIZONNE/LACREOLE (2 sièges) : M. Jean ARDISSON
Liste Marcelin CHINGAN (1 siège) : M. Marcelin CHINGAN

Délibération n°3 – Régularisation foncière au profit de Monsieur Athanase Faustin FAUCHERY – Désaffectation et Déclassement d'une parcelle communale

Madame Le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Athanase Faustin FAUCHERY, né le 2 mai 1932 au Moule, souhaite acquérir un terrain communal de 353 m² aux mains de la Commune. Ce lot se trouve à Lemerrier, plus précisément à la rue des Grives (à proximité de sa propriété cadastrée AM 109).

Il est titulaire d'une promesse d'achat en date du 25 janvier 1984 signée par les deux parties. Des versements ont été effectués, par Monsieur Athanase Faustin FAUCHERY en totalité pour régler le solde de deux mille six cent quatre-vingt-dix euros soixante-treize centimes (2 690,73€).

Malheureusement le lot vendu à Monsieur FAUCHERY n'a pas été cadastré et fait encore partie du domaine public communal. Il est donc inaliénable en l'état. Notons que Monsieur Athanase Faustin FAUCHERY a érigé un immeuble d'habitation depuis plus de 30 ans sur cette parcelle.

Aux termes de l'article L. 2141-1 du CGPPP : *«Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.»*

En l'absence de déclassement préalable, il est impossible de procéder à la vente consentie, même par erreur, les parties s'étant trompées sur la domanialité publique du bien, est sanctionnée par la nullité.

Toutefois, le nouvel article L. 3112-4 du CGPPP issu de sa rédaction en vigueur depuis le 21 avril 2017, prévoit désormais qu'un « bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse ».

Au regard de ce qui précède, le projet de cession antérieur à cette disposition, doit être repris au stade de l'expression du consentement de la Ville, soit en procédant dans un premier temps au déclassement préalable de la parcelle par une délibération constatant la désaffectation de fait de la parcelle à cadastrer.

Une nouvelle délibération devra ensuite, après avis préalable de France Domaine, permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe et les conditions de la cession avant qu'un acte authentique ou en la forme administrative puisse sceller la vente et faire l'objet de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De constater la désaffectation de fait de la parcelle de 353 m² sise lieudit Le Mercier Le Moule.
- De prononcer le déclassement de la parcelle susvisée.
- D'autoriser le maire à faire procéder au cadastre de la parcelle occupée par Monsieur Athanase FAUCHERY, qui fait encore partie du domaine public communal.
- De saisir, pour avis préalable les services de France Domaine, pour évaluation du prix de ladite parcelle.

Délibération n°4 - Acquisition des parcelles cadastrées AO 1346, 1352, 1530, 1531 et 1532 situées « rue des Ecoliers » au Moule et AO 1350 sise « 3 rue Achille René-Boisneuf » au Moule / Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe

Madame Le Maire rappelle aux élus que lors de ses séances en date du 8 novembre 2017 et 18 avril 2018, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF de Guadeloupe) a donné son accord pour procéder pour le compte du Moule à l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
AO	1346	« rue des Ecoliers »	19 m ²	X	
AO	1352	« rue des Ecoliers »	14 m ²	X	
AO	1530	« rue des Ecoliers »	318 m ²		X
AO	1531	« rue des Ecoliers »	264 m ²		X
AO	1532	« rue des Ecoliers »	156 m ²		X
AO	1350	« 3 rue Achille René-Boisneuf »	351 m ²	X	

Ces biens sont destinés à la réalisation d'une opération de logements sociaux.

Ces acquisitions seront réalisées pour un montant de 168 300, 00 € (CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENTS euros), négocié dans le cadre de prix fixé par France Domaine (frais d'acquisition en sus).

La parcelle AO 1350, sise 3 rue Achille René-Boisneuf, étant occupée par l'habitation de Madame Noyon, l'EPF se chargera de régulariser cette occupation par la rédaction d'un acte administratif aux conditions qui lui seront indiquées par la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver l'acquisition aux conditions susmentionnées**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier.**

Délibération n°5 - Accord cadre Mono Attributaire de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation Parasismique des Ecoles Laure Laurent SOLIVEAU et CHATEAU-GAILLARD

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du Plan Séisme Antilles, la passation d'un nouveau marché de prestations de services s'avère nécessaire. Celui-ci porte sur une étude de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation parasismique des écoles Laure Laurent Soliveau et Château Gaillard.

Pour faire face à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Aussi, un avis d'appel public à la Concurrence a été lancé le 5 juillet 2018 et envoyé par voie électronique au JOUE, au BOAMP et France Antilles. Cet avis a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée. La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification.

La ville de Le Moule n'étant pas en mesure de connaître à l'avance l'ensemble des conditions d'exécution du contrat, la passation d'un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum, en application de l'article 78 alinéa 2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a, dès lors, été privilégiée.

La satisfaction des besoins est réalisée par les lots suivants :

Lot N°1 : Ecole Laure Laurent SOLIVEAU

Lot N°2 : Ecole de Château Gaillard.

L'accord-cadre est divisé en 9 phases définies comme suit :

Phase N° 1 : Diagnostic

Phase N° 2 : Avant-projet sommaire

Phase N° 3 : Avant-projet définitif

Phase N° 4 : Etudes de projet

Phase N° 5 : Assistance pour la passation des contrats de travaux

Phase N° 6 : Etudes d'exécution

Phase N° 7 : Direction de l'exécution du contrat de travaux

Phase N° 8 : chantier Assistance lors des opérations de réception des travaux

Phase N° 9 : Ordonnancement, pilotage et coordination

Madame le Maire informe également l'assemblée que la date limite de remise des offres a été fixée au 6 août 2018 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur a effectué l'enregistrement des pièces relatives à la candidature le 23 septembre 2018. Il a ensuite le 05 octobre procédé à la sélection des candidatures ainsi qu'à l'examen des offres. Enfin, le 05 novembre au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Administration et Achats, la commission d'appel d'offres a choisi l'attributaire du marché.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser Le Maire à signer le marché avec le candidat classé en première position.**

Madame Le Maire explique aux élus que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget communal.

Compte tenu des besoins de financement, en investissement, il vous est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	820	340 000 €	
21	21534	Réseaux d'électrification	814	205 000 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	100 000 €	
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	824		- 645 000 €
Total investissement				645 000 €	- 645 000 €

SYNTHESE DES VIREMENTS		
SECTION	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	645 000 €	- 645 000 €
TOTAL BUDGET	645 000 €	- 645 000 €

Ces ajustements se traduisent par des virements de crédits en dépenses, compensés par des réductions de crédits sur un autre poste de dépenses en investissement. Les virements de crédits sont équilibrés en investissement, les recettes et les dépenses sont égales, il n'y a pas d'inscription de crédits supplémentaires. Ces modifications ne changent pas le montant initial du budget principal en investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser Le Maire à procéder à ces virements de crédits au niveau du budget communal présentés ci-dessus.**

Délibération n°7 – Bilan de l'opération 3339 - «Passerelle Piétonne de la Rivière AUDOIN au MOULE ».

Madame Le Maire explique à l'assemblée que par traité de convention notifié, en date du 18 Janvier 1999, la commune a confié à la société SEMSAMAR la mise en œuvre de l'opération n°3339 «Passerelle Piétonne de la Rivière AUDOIN au MOULE ».

A cet effet, la société a réalisé l'ensemble des ouvrages de la zone. Les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations.

BILAN DE CLOTURE PASSERELLE RIVIERE AUDOIN

OP 3339	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	OBSERVATIONS
PASSERELLE RIVIERE AUDOIN	1 536 627,41 €			
MANDATEMENT VILLE	1 281 544,78 €			
SUBVENTIONS REGION PERCUES PAR LE MANDATAIRE POUR LE COMPTE DE LA VILLE		363 531,82 €		
RESTE A CONSTATER PAR LA VILLE	255 082,63 €	363 531,82 €	108 449,19 €	SOLDE DE TRESORERIE POSITIF A REVERSER PAR L'OPERATEUR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la réalisation de l'ouvrage dans le cadre de l'opération n°3339
- D'accepter le bilan de clôture qui représente un solde de trésorerie positif de 108 449.19 €
- D'accepter la subrogation qui lui est consentie par la Société dans ses droits à l'égard de l'opération
- De donner quitus à la SEMSAMAR pour l'opération n°3339 « Passerelle piétonne de la Rivière d'Audoine au Moule »
- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier

Délibération n°8 – Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019

Madame Le Maire explique que deux parents ont payé à la régie des Affaires Scolaires de la ville les frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement pour les années 2017-2018 et 2018-2019 pour leur (s) enfant (s).

Ces derniers n'ayant pas fréquenté le centre pour des raisons familiales ou pour cause de départ, les parents des enfants ci-dessous mentionnés, sollicitent donc l'annulation de l'inscription et le remboursement du ou des mois payé(s) à la Régie des Affaires Scolaires et viré (s) au Trésor Public.

Il y a donc lieu de régulariser leur situation en procédant au remboursement de leur paiement comme suit :

- BLANCHARD Célia – 64 € (périscolaire octobre 2017 de BLANCHARD Gabriel et Céloah)
- DI STEFANO CARINE – 42 € (périscolaire septembre 2018 de l'enfant MARTIN BATTISTI Adam)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le remboursement des frais d'accueil des loisirs sans hébergement pour les années 2017/2018 et 2018/2019 comme suit :

BLANCHARD Célia 64 Euros

DI STEFANO Carine 42 Euros

Délibération n°9 – Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement du mois d'Août 2018

Madame Le Maire explique que Madame POUVAIT Mylène a versé à la régie des Affaires Scolaires de la ville, les frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement, un chèque caution d'un montant de 300 Euros pour le paiement de l'ALSH du mois d'Août 2018 de ses enfants : Elisa et Steeven.

Le 31 juillet 2018, elle a versé un acompte de 150 euros en espèces sur ledit chèque et a demandé de le garder jusqu'à la fin du mois, date à laquelle elle viendrait solder et récupérer son chèque.

Suite à de nombreux appels téléphoniques infructueux, le Régisseur a versé le chèque de 300 Euros, le 10 septembre 2018 au Trésor Public, car absent le jour du passage de madame POUVAIT dans le service. Il ne savait pas qu'un premier paiement avait été effectué.

Le montant total versé à la Régie par cette dernière est de 450, 00 Euros (chèque + espèces) alors que sa dette est de 300 Euros. Son compte présente donc un trop perçu de 150 Euros.

Madame POUVAIT réclame le remboursement de ce trop perçu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le remboursement à Madame POUVAIT Mylène du trop perçu qui s'élève à 150 Euros.

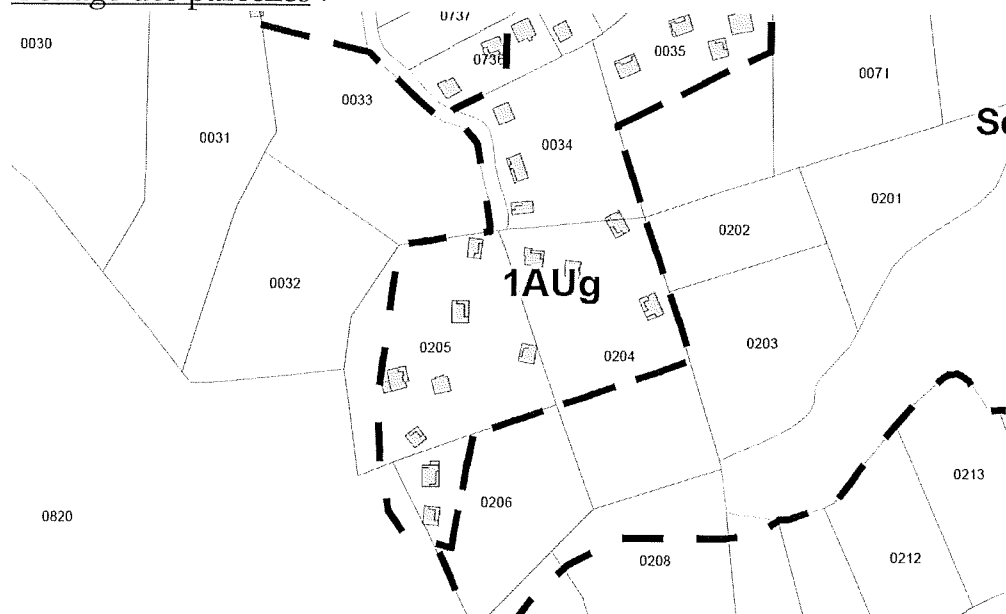
Délibération n°10 – Approbation du projet d'aménagement porté par Madame Georgette MEZENEC dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
--

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

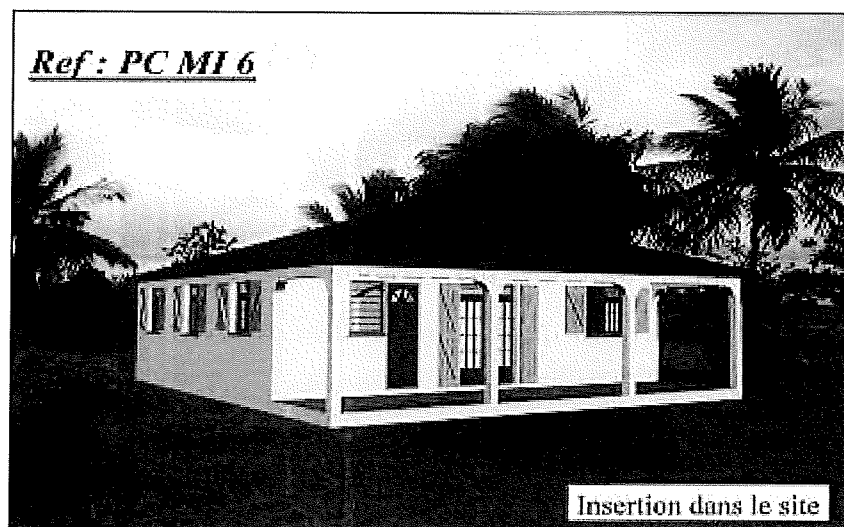
Le projet concerne la réalisation d'une maison d'habitation sur la parcelle AK205 sise route de Lacroix. La construction est de forme simple en un seul volume. Le dossier a été déposé pour avis du conseil municipal par Madame Georgette MEZENEC.

Zonage des parcelles :



Le projet est situé en zone 1AUg prévue pour le développement de l'agglomération et des polarités secondaires de la ville. Il s'agit de permettre l'organisation de la section de Lacroix autour de la route départementale 113, afin d'offrir des services de proximité et de contenir l'urbanisation.

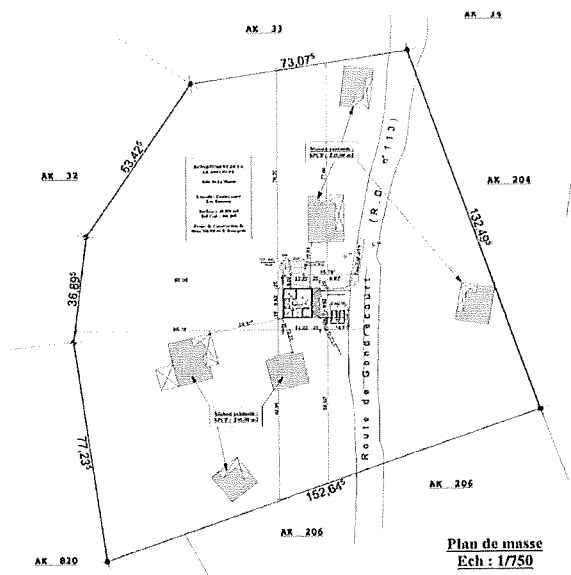
Implantation du projet dans son environnement :



Le projet est de forme traditionnelle privilégiant la simplicité des volumes. Les murs seront en béton avec des menuiseries dont le matériau n'est pas précisé. La toiture en tôle ondulée de couleurs ardoise, non conforme aux orientations définies par la commission aménagement. Afin de permettre l'implantation de plain-pied de la construction, des travaux de terrassement seront réalisés. Le projet sera réalisé sur une surface de plancher de 89,48 m².

La commission s'est réunie le Vendredi 09 Novembre 2018 et a émis un avis favorable.

Le plan de masse :



Le projet sera réalisé sur la parcelle AK205 d'une superficie de 18 550 m². D'autres constructions existent sur celle-ci. Elle est traversée par la route de Lacroix. Les distances entre les bâtiments sont conformes aux orientations du PLU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'aménagement porté par Madame Georgette MEZENGE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

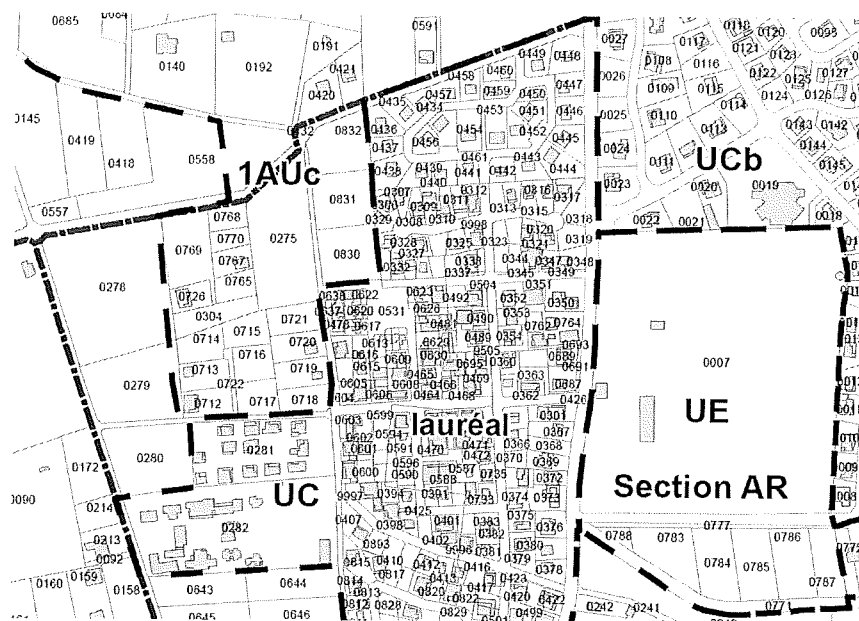
Délibération n°11 – Approbation du projet d'aménagement porté par Monsieur Dominique TREFLE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

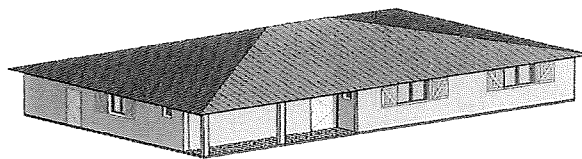
Le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle à Lauréal sur la parcelle AR715, située à proximité du lotissement Courdroie de Lauréal dans une zone accueillant peu de constructions. Le bâtiment est de forme simple et de plain-pied, en rapport avec les constructions avoisinantes. Le dossier de permis de construire a été déposé par Monsieur Dominique TREFLE.

Zonage des parcelles :



La construction est située en zone 1AUc de développement de l'agglomération privilégiant une densité élevée. Le projet est en extension du secteur de Lauréal avec une forte densité résidentielle basée sur la réalisation de lotissements d'habitation en extension immédiate de l'agglomération. Ce secteur s'organise autour de cette vocation résidentielle forte avec des équipements de proximité.

Implantation du projet dans son environnement :

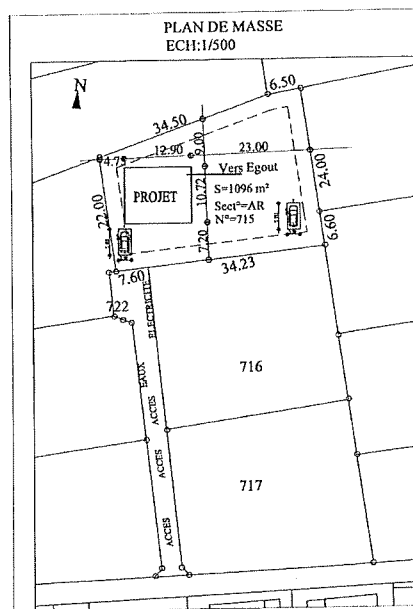


Le pétitionnaire n'a pas fourni une insertion paysagère complète mais juste une vue en trois dimensions de la construction. Toutefois l'image proposée permet d'identifier ses caractéristiques principales soit une forme et des fenêtres à volets traditionnels. Elle comporte un petit espace extérieur couvert. La construction sera en béton avec une couverture en tôle ondulée traditionnelle. Les couleurs utilisées n'ont pas été précisées.

La construction a une surface de plancher de 62,39 m².

La commission s'est réunie le Vendredi 09 Novembre 2018 et a émis un avis défavorable.

Le plan de masse :



Le projet s'insère sur une parcelle de 1096 m². La construction s'implante à l'ouest de la parcelle sans empêcher la réalisation d'une autre construction.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- De ne pas donner un avis favorable au projet d'aménagement porté par Monsieur Dominique TREFFLE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n°12 - Approbation du projet d'aménagement porté par Monsieur Patrice CHARIN dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame Le Maire rappelle aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le Conseil Municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

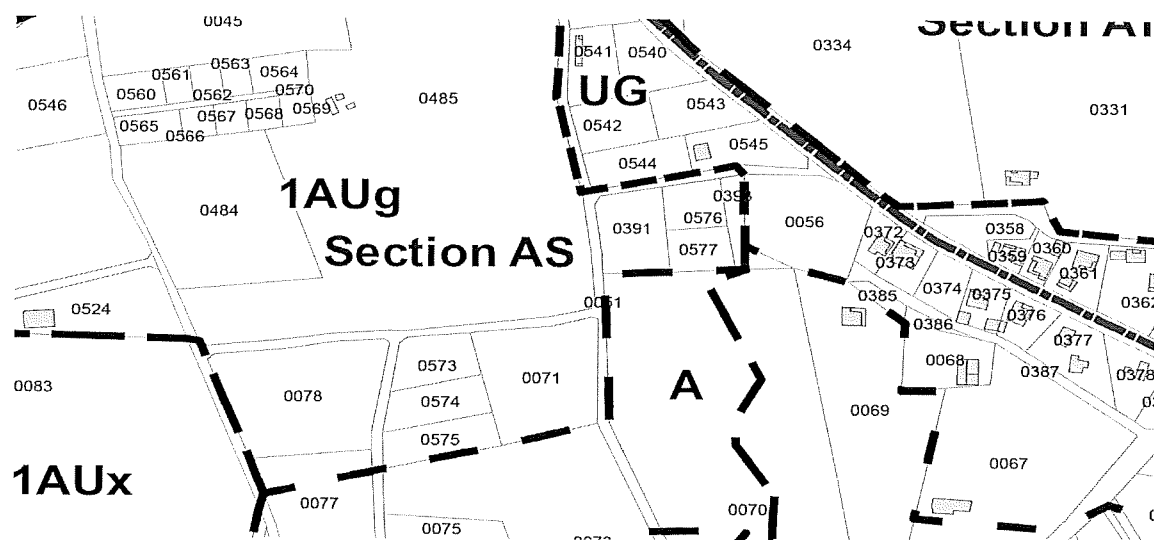
« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

Le projet concerne la réalisation d'une maison d'habitation d'une surface de plancher de 148,41 m², sur la parcelle AS574 sise à Morel, d'une superficie de 1781 m². La maison sera de style moderne avec une toiture en 3 parties.

Le pétitionnaire s'est rapproché du service urbanisme, les couleurs de son projet s'harmoniseront avec celles présentes dans l'environnement proche notamment le colège et la construction à proximité.

Sa demande de permis a été déposée pour avis. Le dossier a été présenté par Monsieur Patrice CHARIN.

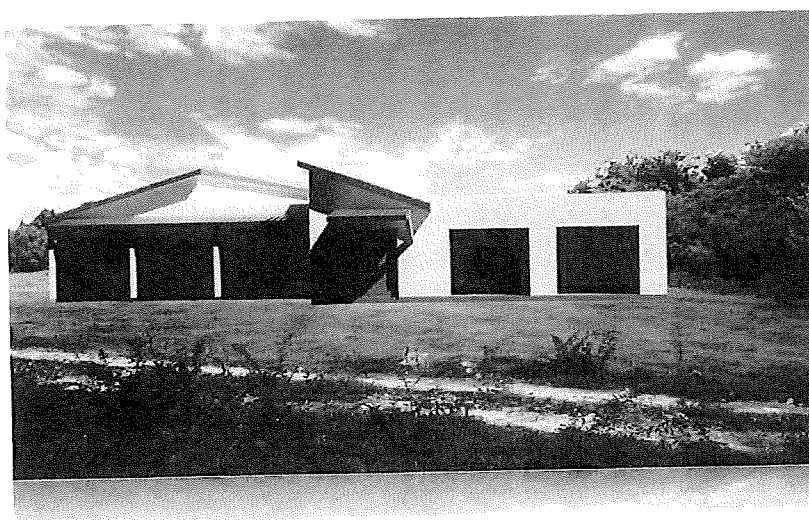
Zonage des parcelles :



Le projet se situe sur la parcelle AS 574 en zone 1AUg en périphérie de l'agglomération basé sur le développement de l'habitat. Ce secteur est l'extension Est de l'agglomération organisée autour des équipements éducatifs déjà réalisés (écoles, collège). Il est la zone tampon entre l'agglomération et les espaces naturels et agricoles situés à l'Est de la zone.

Implantation du projet dans son environnement :

Vues perspective Avant

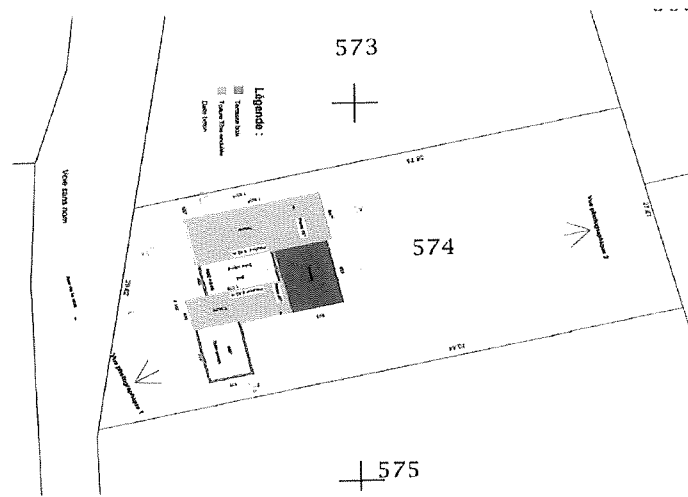


La construction sera de type moderne avec de grandes ouvertures vers l'extérieur. Elle sera organisée autour de deux unités l'espace de vie et le garage. Ils seront séparés par l'espace d'entrée couvert par un porche. Chaque espace bénéficiera de sa propre couverture. Les couleurs et le style seront en harmonie avec les constructions existantes comme précisé. L'habitation sera de plain-pied.

Le projet a une surface de plancher de 148,41 m².

La commission s'est réunie le Vendredi 09 Novembre 2018 a émis un avis favorable.

Le plan de masse :



Le projet est réalisé sur l'avant de la parcelle ce qui permettra la réalisation d'autres constructions car le pétitionnaire a indiqué son souhait de réaliser des bungalows par la suite.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le projet d'aménagement porté par Monsieur Patrice CHARIN dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.**

Délibération n°13 – Piscine Geoffroy ROBERT : Proposition de tarifs à destination des retraités, des adultes et modalités de remise de tickets gratuits dans le cadre des manifestations

Madame Le Maire présente aux élus la demande des retraités qui fréquentent la piscine Geoffroy ROBERT.

Elle explique que la perte de salaire induite par la retraite a parfois comme conséquence, l'impossibilité de continuer à pratiquer certaines activités.

Conscients que la pratique d'une activité physique est essentielle pour eux, il est proposé de compléter la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2015 en y ajoutant des tarifs adaptés comme suit :

TARIFS SENIORS (64 ans et +) UNIQUES pour AQUAGYM, AQUABIKE, COURS DE NATATION :

- 1 séance : 3,50€
- 10 séances : 30€

les adultes

Il n'existe pas de tarif pour l'achat de 10 tickets d'entrée pour les adultes souhaitant pratiquer la natation libre (pendant les heures d'ouverture au public). Le prix d'entrée est actuellement fixé à 5€ pour un adulte (délibération du CM du 2 octobre 2015); il est proposé le tarif suivant :

- 10 entrées pour natation libre : 40€

Modalités de remise de tickets gratuits

La Régie des Sports est régulièrement sollicitée pour offrir des entrées piscine lors de manifestations, animations, tournois,... en guise de récompenses. Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé d'attribuer 180 tickets par an (soit 15 tickets maximum par mois).

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- **D'approuver les tarifs ci-dessus pour les seniors pour les cours d'aquagym, d'aquabike et de natation ;**
- **D'attribuer 180 tickets gratuits par an (soit 15 tickets maximum par mois) aux associations qui sollicitent la Régie des sports pour les manifestations, animations, tournois**

Délibération n°14 – Attribution au Comité Carnavalesque du Moule d'une subvention pour l'organisation du Carnaval 2019 et Signature d'une Convention d'Objectifs annuelle

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le Comité Carnavalesque du Moule a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention de 63 000, 00 euros afin d'organiser les manifestations carnavalesques de l'année 2019.

Le programme 2019 des festivités est le suivant :

- Ouverture de la saison avec les groupes du Moule, le Dimanche 06 Janvier,
- Animation carnavalesque du Marché des Producteurs Agricoles, du Mercredi 16 Janvier au Mercredi 27 Février à partir de 17h00,
- Animation du Centre Commercial « Baie Side » par le groupe « Avan-van », le Samedi 02 Février à 10h00,
- Escale Carnavalesque devant la Mairie, le Dimanche 10 Février à 9h00,
- Grande Parade « Le Moule en Folie » le Dimanche 10 Février à 15h00,
- Animation du Centre Commercial « Baie Side » par le groupe « Explosion V », le Samedi 16 Février à 10h00,
- Parade Masquée en Charrettes à Bœufs, le Dimanche 17 Février à 15h00 et Animation Musicale sur la Place centrale à 18h00,
- Carnaval des Ecoles en partenariat avec la Direction des Affaires Scolaires, le Vendredi 22 Février à 14h00,
- Animation du Centre-ville par les « Masques de Vieux-fort », le Samedi 23 Février à 10h00,
- Défilé « Gran Moun », avec les associations de personnes des 2^{ème} et 3^{ème} âges avec le groupe « Explosion V », le Lundi 04 Mars à 16h00,
- Mardi Gras : Animation Musicale sur la place Centrale, le Mardi 05 Mars à 19h00,
- Vidé en Noir et Blanc du Mercredi des Cendres avec les groupes du Moule, le Mercredi 06 Mars à 18h00.

Une convention d'Objectifs annuelle devra intervenir entre la Ville et le Comité Carnavalesque du Moule.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'attribution au Comité Carnavalesque du Moule une subvention de 50 000 € pour l'organisation du Carnaval 2019.
- D'autoriser le Maire à signer une Convention d'Objectifs annuelle avec le Comité.

Délibération n°15 – Demandes de subventions

Madame Le Maire explique aux élus que plusieurs demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Il s'agit des associations ci-après :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
ASSOCIATION TENNIS MOULE	Subvention de fonctionnement 2018-2019	17 000,00 €
A.S.C.F.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	14 000,00 €
Jeunesse Athlétique Moulienne	Subvention de fonctionnement 2018-2019	15 160,00 €
Moule Basket Club	Subvention	25 000,00€
Les Anonymes	Subvention de fonctionnement 2018-2019	15 000,00€

Associations Culturelles

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
TULSI RAM	Aide financière (Fête de la Lumière)	20 000,00 €
Amicale du Personnel	Subvention de fonctionnement 2018-2019	30 000,00 €
SHAKTI	Aide financière (Semaine de l'Inde)	2 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer une subvention aux associations comme suit :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant accordé
ASSOCIATION TENNIS MOULE	Subvention de fonctionnement 2018-2019	10 000,00 €

A.S.C.F.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	4 000,00 €
Jeunesse Athlétique Moulienne	Subvention de fonctionnement 2018-2019	4 000,00 €
Moule Basket Club	Subvention	14 000,00 €
Les Anonymes	Subvention de fonctionnement 2018-2019	9 000,00 €

- **Associations Culturelles**

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant accordé
TULSI RAM	Aide financière (Fête de la Lumière)	1 000,00 €
Amicale du Personnel	Subvention de fonctionnement 2018-2019	4 000,00 €
SHAKTI	Aide financière (Semaine de l'Inde)	1 000,00 €



Le Maire,

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire Adjoint:

[Signature]
Jean.ANZALA

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes délibérations.

Les délibérations relatives à la séance du Conseil Municipal sont disponibles au Secrétariat de la Direction Générale des services, et en Mairie.